



RAM - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ANNEXE B – DROIT À L'IMAGE

Édition :
2020

A compléter par la famille et à remettre au RAM par le professionnel dès la première participation de l'enfant aux temps d'accueil collectif.

Au regard des règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, les deux représentants légaux doivent compléter et signer les autorisations. Lorsqu'il n'y a qu'un représentant légal, celui-ci veille à joindre copie du document officiel l'instaurant comme seul détenteur de l'exercice de l'autorité parentale. L'autorisation est valable durant toute la durée de l'accueil chez le professionnel.

Nous, soussignés,

Nom : Prénom :
Résident à : Tel :
Courriel :

Nom : Prénom :
Résident à : Tel :
Courriel :

Représentants légaux de :

Nom : Prénom :
Date de naissance : / /20

Nom : Prénom :
Date de naissance : / /20

Autorisons

N'autorisons pas

Les animatrices du RAM « Les p'tits bouts du Girou » de la C3G ou tout autre personne missionnée par l'une d'elles, à :

- Photographier ou filmer notre/nos enfant(s) lors des activités des RAM,
- Stocker (sous forme numérique) les images jusqu'à un an (1 an) au maximum au-delà de la date de fin de participation de notre/nos enfant(s) aux activités du RAM
- Diffuser ces images sur le site Internet de la C3G et/ou pour publication dans les journaux communautaire et/ou municipaux (membres C3G) dans le cadre d'articles concernant le RAM,
- Présenter ces images lors de réunions de présentation des activités du RAM,
- Utiliser ces images comme support lors de groupes d'échange de pratique professionnelle avec les assistants maternels et/ou gardes à domicile.

Fait à : Le : / /20

Signature
représentant 1

Signature
représentant 2

Au regard des règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, les deux représentants légaux doivent compléter et signer ce document.